



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 septembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Monsieur David HAEGY
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET

Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Vincent TESTORI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : FINANCES**Budget principal Ville de Dijon – Modification de l'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels**

L'instruction budgétaire et comptable M57, s'appliquant au budget de la Ville de Dijon depuis le 1er janvier 2018, a modifié, à compter du 1er janvier 2025, l'amortissement des biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers.

La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 a notamment intégré les dispositions normatives examinées par le Comité de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatives aux Biens Historiques et Culturels (Norme 17).

Cette norme fait prévaloir le caractère symbolique d'un Bien Historique et Culturel (dit BHC), indépendamment du fait de sa classification, pour justifier qu'il lui soit appliqué un traitement comptable particulier et distinct de celui des autres immobilisations corporelles.

En intégrant la norme 17 dans le plan des comptes de la M57, le périmètre des immobilisations pouvant être concernées par ce traitement comptable particulier se voit ainsi élargi à d'autres immobilisations eu égard à l'intérêt historique et/ou culturel qu'elles peuvent présenter.

Les Biens Historiques et Culturels peuvent être de nature immobilière (BHC immobiliers) ou mobilière (BHC mobiliers) :

En matière immobilière, il s'agit de l'ensemble des monuments historiques classés ou inscrits, les monuments naturels et sites classés ou inscrits, et les immeubles visés par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

En matière de mobilier, il s'agit notamment des biens culturels classés monuments historiques, d'archives historiques, des collections des musées, des collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques.

Certaines interventions réalisées postérieurement à l'entrée des biens dans le patrimoine peuvent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique en tant que Dépenses Ultérieures Immobilisées.

Les Dépenses Ultérieures Immobilisées (DUI) correspondent à des travaux ou interventions réalisés sur un bien déjà inscrit à l'actif, postérieurement à son acquisition ou à sa mise en service.

Ces dépenses sont comptabilisées en immobilisation lorsqu'elles ont pour effet d'augmenter la valeur du bien, d'en prolonger la durée d'utilisation ou d'en améliorer les performances. Elles sont inscrites dans les comptes 21612 (pour les BHC immobiliers) et 21622 (pour les BHC mobiliers), et sont amortissables selon leur nature.

La nomenclature M57 précise que les comptes correspondant aux dépenses ultérieures immobilisées (21612 et 21622) doivent être amortis. Il est proposé de fixer une durée d'amortissement pour ces deux comptes selon le tableau annexé, qui récapitule l'ensemble des durées d'amortissement applicables sur le budget principal, et intègre l'ensemble des ajustements qu'il vous est proposé d'approuver dans le cadre de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération numéro VD20250127_4 du 27 janvier 2025.

Il est donc proposé, en conséquence :

- d'amortir les Dépenses Ultérieures Immobilisées (DUI) relatives aux biens historiques et culturels
- immobiliers et mobiliers – comptabilisées sur les comptes 21612 et 21622, sur une durée d'amortissement fixée à 40 ans ;

- à l'exception des biens de faible valeur inférieurs à 800 € TTC, amortis sur une durée de 1 an ;
- de procéder au rattrapage de l'amortissement 2024 des dépenses ultérieures immobilisées non réalisées, sur l'exercice 2025.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** à compter de l'exercice 2025 la durée d'amortissement des dépenses ultérieures immobilisées sur les biens historiques et culturels – immobiliers et mobiliers – sur une durée de 40 ans, à l'exception des biens de faibles valeurs inférieurs à 800 € TTC sur 1 an ;
- **de procéder** au rattrapage de l'amortissement 2024 des dépenses ultérieures immobilisées non réalisées, sur l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	